



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou désignation du mélange	VALVEgrease
Numéro de la FDS	1550
Date de révision	20 Janvier, 2016.
Numéro de version	01
Description chimique	Mélange
Synonymes	Aucun(e)(s).

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	Lubrifiant , Graisse , release products
Utilisations déconseillées	Destiné exclusivement à l'usage industriel.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Howmet Wheel Systems

Howmet Aerospace- Köfém Kft.
Veseci utca 1-15.
Székesfehérvár

8000
Hongrie

36-22-531-200
E-mail : SDSRequests@howmet.com

Renseignements en cas d'urgence

CHEMTREC: +1-703-527-3887 +1-800-424-9300 (Numéro d'urgence 24 heures, plusieurs langues parlées); Howmet Aerospace: +1-412-553-4001 (Numéro d'urgence 24 heures, Anglais parlé uniquement)

Site web

Pour obtenir une Fiche de Données de Sécurité à jour, se reporter au site Howmet :www.howmet.com, ou en interne sur la Communauté EHS de Howmet Hub.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification

Cette substance ou préparation ne répond pas aux critères pour être classée comme dangereuse conformément aux directives 67/548/CEE et/ou 1999/45/CE ou au Règlement (CE) No 1272/2008, y compris tous les amendements en vigueur. Toutefois, elle contient une substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur les lieux du travail. Cette Fiche signalétique de sécurité est disponible sur demande.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Ce mélange ne répond pas aux critères de classification du règlement (CE) 1272/2008 et ses amendements.

Dangers pour l'environnement

Dangers pour le milieu aquatique, danger à long terme	Catégorie 4	H413 - Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
Dangereux pour la couche d'ozone	Sans objet	

Risques particuliers

Attention : les surfaces contaminées peuvent être glissantes.
Contact direct : Provoque une irritation des yeux
Un contact prolongé ou répété avec la peau peut provoquer irritation et dermatite.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 tel que modifié

Contient :	Di-tert-dodecyl polysulfides, Huile minérale
Pictogrammes de danger	Aucun(e)(s).

Mention d'avertissement Aucun(e)(s).

Mentions de danger

H413

Le mélange ne répond pas aux critères de classification.
Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Mentions de mise en garde

Prévention

P280

Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

P280

Porter des gants de protection.

P264

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

P273

Se laver soigneusement après manipulation.

Eviter le rejet dans l'environnement.

Intervention

P302 + P352

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

P332 + P313

En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

P305 + P351 + P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337 + P313

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P391

Recueillir le produit répandu.

Stockage

Conserver à l'écart de matières incompatibles.

Élimination

P501

Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

Informations supplémentaires de l'étiquette

Aucun(e)(s).

2.3. Autres dangers

Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Remarques sur la composition

Des composants supplémentaires ne sont pas dangereux ou sont en dessous des limites de déclaration légales.

Informations générales

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Notes
Huile minérale	<99	** **	-	-	
Classification :	-				
Di-tert-dodecyl polysulfides	1 - 10	68425-15-0 270-335-7	-	-	
Classification :	-				

Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

CLP : Règlement n° 1272/2008.

M : facteur M vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.

PBT : substance persistante, bioaccumulable et toxique.

Highly refined mineral oil (IP 346 DMSO extract < 3%). ** Générique RL 1999/45/EG amendment VI.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Informations générales

Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation. En cas d'exposition ou de doute: consulter un médecin.

4.1. Description des premiers secours

Inhalation

Aucune règle de comportement particulière n'est prescrite en raison de la faible quantité de produit manipulée. Transporter la victime à l'air libre. Consulter un médecin.

Contact avec la peau

Laver avec de l'eau et du savon. Obtenir une assistance médicale en cas de développement ou de persistance des irritations.

Contact avec les yeux

Les personnes portant des lentilles de contact doivent autant que possible les enlever. Rincer les yeux avec beaucoup d'eau ou une solution saline pendant au moins 15 minutes. Consulter immédiatement un médecin.

Ingestion

NE PAS faire vomir. Contacter immédiatement un médecin ou un centre antipoison.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire. Le contact prolongé avec la peau peut provoquer de l'irritation et/ou une dermatite. Voir également la rubrique 11 pour en savoir davantage sur les dangers pour la santé. Huile minérale

Conditions médicales aggravées par l'exposition	Asthme, maladies chroniques des poumons et éruptions cutanées.
4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires	Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie	Cette matière brûle si on l'enflamme.
5.1. Moyens d'extinction	
Moyens d'extinction appropriés	Agent chimique sec, CO ₂ , terre, eau pulvérisée ou mousse ordinaire.
Moyens d'extinction inappropriés	En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu.
5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	Les renversements peuvent être glissants et présenter d'éventuels dangers pour le personnel ou les équipements mobiles à cause d'une adhérence au sol réduite. En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.
Produits de combustion dangereux	Peut générer les matériaux suivants lorsqu'il est chauffé jusqu'à se décomposer ou durant sa combustion: Dioxyde de carbone, oxydes d'azote, Dioxyde de soufre, Monoxyde de carbone, aliphatique et aromatique hydrocarbures.
5.3. Conseils aux pompiers	
Équipements de protection particuliers des pompiers	Les pompiers devraient utiliser des appareils de protection respiratoire autonome à air comprimé, à pression positive, approuvés CE, et des tenues de protection complète, si cela est approprié.
Procédures spéciales de lutte contre l'incendie	Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Données concernant l'explosion	
Sensibilité aux chocs	Non sensible.
Sensibilité aux décharges statiques	Non sensible.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence	
Pour les non-secouristes	Tenir à l'écart le personnel superflu. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Attention : les surfaces contaminées peuvent être glissantes. Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé. Aérer les espaces fermés avant d'y entrer. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la rubrique 8 de la FDS.
Pour les secouristes	Tenir à l'écart le personnel superflu. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Attention : les surfaces contaminées peuvent être glissantes. Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé. Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé. Aérer les espaces fermés avant d'y entrer. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la rubrique 8 de la FDS.
Procédures d'évacuation	Tenir à l'écart le personnel superflu.
6.2. Précautions pour la protection de l'environnement	Ne pas laisser le produit pénétrer dans les canalisations, les égouts ou les cours d'eau.
6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage	Attention : les surfaces contaminées peuvent être glissantes. Recueillir le produit répandu. Absorber les déversements avec une matière absorbant l'huile. Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle. Ramasser et éliminer le produit déversé comme l'indique la rubrique 13. Instruction d'expédition
6.4. Référence à d'autres rubriques	Pour s'informer sur la protection individuelle, voir la rubrique 8. Pour les conseils relatifs à l'élimination, voir la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Assurer une ventilation efficace. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Éviter le contact prolongé et répété avec la graisse, surtout la graisse usée. Se laver soigneusement après manipulation. Porter un équipement de protection approprié. Éviter le rejet dans l'environnement.
7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités	Conserver dans l'emballage d'origine à fermeture étanche. Conserver à l'écart des comburants puissants. Ne pas exposer à la chaleur ou entreposer au-dessus de 40 °C. Température de stockage : entre 5 °C et 40 °C. Protéger contre la lumière directe. Conserver à l'écart de la chaleur.
7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)	Lubrifiant

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Howmet

Composants	Type	Valeur	Forme
Huile minérale	VLEP RC	0,5 mg/m3	(8 heure)

US ACGIH Threshold Limit Values: Moyenne pondérée dans le temps (TWA) : mg/m3, non-standard units

Composants	Type	Valeur	Forme
Huile minérale	VLEP RC	5 mg/m3	Fraction inhalable.

Procédures de suivi recommandées Suivre les procédures standard de surveillance.

Le niveau sans effet dérivé (DNEL) Non établi

Derived minimum effect level (DMEL) Non établi

Concentrations prédites sans effet (PNEC) Non établi

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Utilisez une ventilation appropriée qui satisfait aux limites reprises dans la Section 8.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enlever les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les porter à nouveau.

Protection des yeux/du visage Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux.

Protection de la peau

- Protection des mains La nécessité d'équipements de protection individuelle (gants) doit être basée sur une évaluation des risques et sur des recommandations de professionnels de la santé/sécurité. Trouver le gant le plus approprié en concertation avec le fournisseur des gants, qui peut indiquer le délai de rupture de la matière constitutive du gant. Portez des gants imperméables afin d'éviter tout contact cutané direct. Caoutchouc nitrile.

- Autres La nécessité d'équipements de protection individuelle doit être basée sur une évaluation des risques et sur des recommandations de professionnels de la santé/sécurité. Porter un vêtement de protection chimique spécifiquement recommandé par le fabricant.

Protection respiratoire Aucune protection n'est habituellement nécessaire dans des conditions normales d'utilisation avec une ventilation suffisante.

Utiliser une protection respiratoire approuvée NIOSH/CE, spécifiée par un hygiéniste industriel ou un autre professionnel qualifié si les concentrations dépassent les limites indiquées dans la rubrique 8. Protection respiratoire suggérée: Demi-masque avec filtre à particules P2 (Norme Européenne 143). Cartouche pour vapeurs organiques.

Risques thermiques Sans objet.

Mesures d'hygiène À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Ne pas laisser le produit pénétrer dans les canalisations, les égouts ou les cours d'eau.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Pâte
État physique	Donnée inconnue.
Forme	Pâte
Couleur	Non disponible.
Odeur	Caractéristique.
Seuil olfactif	Non déterminé
pH	Sans objet.
Point de fusion/point de congélation	> 190 °C (> 374 °F) (1013 hPa)
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	> 250 °C (> 482 °F) (1013 hPa)
Point d'éclair	> 200,0 °C (> 392,0 °F)

Taux d'évaporation	Non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	Sans objet.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	
limite inférieure d'inflammabilité (%)	Non déterminé
limite supérieure d'inflammabilité (%)	Non déterminé
Pression de vapeur	Non disponible
Densité de vapeur	Non disponible
Densité relative	Non disponible
Solubilité(s)	Insoluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Donnée inconnue.
Température d'auto-inflammabilité	Donnée inconnue.
Température de décomposition	Non disponible
Viscosité	Non disponible
Propriétés explosives	Sans objet.
Propriétés comburantes	Sans objet.
9.2. Autres informations	
Viscosité Brookfield	Non disponible
9.2. Autres informations	
Densité	0,93 g/cm ³ DIN 51757 (20 °C)
Viscosité dynamique	Non disponible
Inflammabilité	Non déterminé
Viscosité cinématique	Non disponible
Température de viscosité cinématique	Non disponible
Coefficient de partition (huile/eau)	Non disponible
Pourcent volatils	Non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
10.2. Stabilité chimique	Stable dans des conditions normales d'utilisation, de conservation et de transport.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Aucune polymérisation dangereuse ne se produit.
10.4. Conditions à éviter	Agents oxydants forts.
10.5. Matières incompatibles	Agents oxydants forts.
10.6. Produits de décomposition dangereux	La décomposition par la chaleur peut générer Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone, Aldéhydes, Cétones, Oxydes de soufre et Oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Informations générales Donnée inconnue.

Effets des ingrédients sur la santé

Huile: Peut causer une irritation de la peau. Contact cutané (prolongé ou répété): Peut causer dermatite.

Si le produit est chauffé bien au delà des températures ambiantes, une vapeur ou un brouillard d'huile peut apparaître.
Vapeurs ou brouillards d'huile: Peuvent causer une irritation de l'appareil respiratoire. Surexpositions aiguës: Peuvent causer bronchite, céphalée, effets sur le système nerveux central (nausée, étourdissement et perte de coordination) eg somnolence.

Effets sur la santé des composés supplémentaires qui peuvent être formés

Aucun autre produit n'est suspecté se former pendant le procédé.

Informations sur les voies d'exposition probables

Ingestion	Nocif en cas d'ingestion. Peut causer de l'irritation.
Inhalation	Vapeurs: Peut entraîner une irritation de l'appareil respiratoire.
Contact avec la peau	Peut être irritant pour la peau.

Contact avec les yeux	Contact direct : Provoque une irritation des yeux
Symptômes	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire. Le contact prolongé avec la peau peut provoquer de l'irritation et/ou une dermatite. Voir également la rubrique 11 pour en savoir davantage sur les dangers pour la santé. Huile minérale

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	Non classé. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Non classé. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Un contact direct peut entraîner une irritation.
Sensibilisation respiratoire	Non classé. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Voies d'exposition	Contact avec les yeux. Inhalation. Contact avec la peau.
Sensibilisation cutanée	Le contact prolongé avec la peau peut provoquer de l'irritation et/ou une dermatite.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Effets neurologiques	Non classé. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Conditions pré-existantes aggravées par l'exposition	Asthme, maladies chroniques des poumons et éruptions cutanées.
Cancérogénicité	Non classé. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogènes selon l'ACGIH, États-Unis	
Huile minérale (CAS **)	A2 Probablement cancérogène pour l'homme. A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
Toxicité pour la reproduction	Non classé. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Non classé. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Non classé. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Symptômes	Le contact prolongé avec la peau peut provoquer de l'irritation et/ou une dermatite. Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.
Danger par aspiration	Non classé. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Informations sur les mélanges et informations sur les substances	Donnée inconnue.
Autres informations	Donnée inconnue.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité	Non disponible.
12.2. Persistance et dégradabilité	Aucunes informations disponibles pour le produit.
12.3. Potentiel de bioaccumulation	Aucunes données sur la bioaccumulation ne sont disponibles.
Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)	Donnée inconnue.
Facteur de bioconcentration (FBC)	Donnée inconnue.
12.4. Mobilité dans le sol	Donnée inconnue.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB	Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB.
12.6. Autres effets néfastes	Donnée inconnue.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Informations / Méthodes d'élimination	Réutilisez ou recyclez la matière autant que possible. Si la réutilisation ou le recyclage n'est pas possible, disposez conformément aux exigences légales.
Code des déchets UE	Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit. Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.
Déchets résiduels	Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.
Emballage contaminé	Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.
Précautions particulières	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Instruction d'expédition

Description sommaire de l'expédition

Numéro d'identification	-
Désignation exacte d'expédition	Non réglementé
Cat. de danger	-
Groupe d'emballage	-

Notes générales de transport

- Lorsqu'il s'agit de matières non réglementées, inscrire la classification de cargaison appropriée, le numéro de la fiche signalétique et le nom du produit sur le bon de transport.

Clause de non-responsabilité

Cette section fournit les principales informations de classification et, dans certains cas, des informations relatives à des réglementations modales spécifiques, à des dangers environnementaux et à des précautions particulières. Si une information n'est pas fournie, c'est que celle-ci est supposément indisponible ou a été jugée non pertinente.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I (refonte)

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation
Non réglementé.

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

N'est pas listé.

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, avec ses modifications

N'est pas listé.

Directive 92/85/CEE : concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail, avec ses modifications

N'est pas listé.

Autres réglementations UE

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses

N'est pas listé.

Directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail, avec ses modifications

N'est pas listé.

Directive 94/33/CE concernant la protection des jeunes au travail, avec ses modifications

N'est pas listé.

Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives de la CEE ou aux lois du pays concerné. Cette fiche de données de sécurité est conforme aux spécifications du Règlement (CE) N° 1907/2006.

Réglementations nationales

Donnée inconnue.

Inventaires Internationaux

Pays ou région	Nom de l'inventaire	Sur inventaire (oui/non)*
Australie	Inventaire australien des substances chimiques (AICS)	Oui
Canada	Liste des substances domestiques (LSD)	Oui
Canada	Liste des substances non domestiques (LSND)	Non
Chine	Inv. des subst. chimiques existantes en Chine (IECSC)	Oui
Europe	EINECS (Inventaire européen des produits chimiques commercialisés)	Oui
Europe	Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS)	Non
Japon	Inventaire des substances chimiques nouvelles et existantes (ENCS)	Non
Korée	Liste de produits chimiques existants (ECL - Existing Chemicals List)	Oui
Nouvelle Zélande	Nouvelle-Zélande - Inventaire	Oui
Philippines	Inventaire philippin des substances chimiques nouvelles et existantes (PICCS)	Oui
États-Unis et Porto Rico	Inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act)	Oui

*« Oui » indique que tous les composants de ce produit sont conformes aux exigences d'inventaire gérées par les pays membres

Un « Non » indique qu'un ou plusieurs des composants du produit ne sont pas répertoriés ou sont exemptés de listage sur l'inventaire tenu par les pays concernés.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Statut de FDS

29 Juin, 2016: Changements dans les sections: Polish translation.
20 de Janvier de 2016: Nouveau FDS.
Comité de contrôle des matières dangereuses
+1-412-553-4649

Date de révision

20 Janvier, 2016.

Restrictions d'emploi recommandées

Destiné exclusivement à l'usage industriel.

Clause de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche sont exactes dans l'état actuel des connaissances et reposent sur les données disponibles au moment de la préparation du document.

Autres informations

- Guide to Occupational Exposure Values 2016, Compiled by the American Conference of Governmental Industrial Hygienists (ACGIH).
- NIOSH Pocket Guide to Chemical Hazards, U.S. Department of Health and Human Services, September 2005.
- expub, Expert Publishing, LLC., www.expub.com,
- Ariel, 3E Company, www.3Ecompany.com
- Siebert Mehrzweckfett EP 4685 Safety Data Sheet. Revision 19.01.2015

Key/Legend:

ACGIH	American Conference of Governmental Industrial Hygienists
AICS	Australian Inventory of Chemical Substances
CAS	Chemical Abstract Services
CERCLA	Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act
CFR	Code of Federal Regulations
CPR	Cardio-pulmonary Resuscitation
DOT	Department of Transportation
DSL	Domestic Substances List (Canada)
EC	Effective Concentration
ED	Effective Dose
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ENCS	Japan - Existing and New Chemical Substances
EWC	European Waste Catalogue
EPA	Environmental Protective Agency
IARC	International Agency for Research on Cancer
LC	Lethal Concentration
LD	Lethal Dose
MAK	Maximum Workplace Concentration (Germany) "maximale Arbeitsplatz-Konzentration"
NDSL	Non-Domestic Substances List (Canada)
NIOSH	National Institute for Occupational Safety and Health
NTP	National Toxicology Program
OEL	Occupational Exposure Limit
OSHA	Occupational Safety and Health Administration
PIN	Product Identification Number
PMCC	Pensky Marten Closed Cup
RCRA	Resource Conservation and Recovery Act
SARA	Superfund Amendments and Reauthorization Act
SIMDUT	Système d'Information sur les Matières Dangereuses Utilisées au Travail
STEL	Short Term Exposure Limit
TCLP	Toxic Chemicals Leachate Program
TDG	Transportation of Dangerous Goods
TLV	Threshold Limit Value
TSCA	Toxic Substances Control Act
TWA	Moyenne pondérée dans le temps (Time Weighted Average)
WHMIS	Workplace Hazardous Materials Information System
m	mètre, cm centimètre, mm millimètre, in pouce,
g	gramme, kg kilogramme, lb livre, µg microgramme,
ppm	parties par million, ft pied

*** Fin de la FDS ***